

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 décembre 2015

ENSEIGNEMENT IMMERSIF DES LANGUES RÉGIONALES ET À LEUR PROMOTION
DANS L'ESPACE PUBLIC - (N° 3359)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exposé des motifs mentionne certes l'existence d'une signalétique bilingue ou plurilingue.

Mais sur un territoire tel que la Nouvelle Calédonie, une signalétique trilingue peut exclure totalement le français.

L'article 4 qui n'implique aucunement que l'un des affichages au moins soit en langue française, est donc inacceptable en l'état.